

RÈGLEMENT No 91

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA FERMETURE DE LA ROUTE CHÉNARD SUR LES LOTS P71 ET P72 DU CADASTRE DE SAINT-PACÔME.

ATTENDU QUE monsieur Denis Martin a fait une demande à la municipalité de Saint-Pacôme pour que cette dernière lui cède la route Chénard;

ATTENDU QUE Monsieur Martin assure prendre en charge l'entretien de cette route;

ATTENDU QUE cette route se retrouve sur les parties de lot P71 et P72 appartenant au demandeur lui-même;

ATTENDU QU' aucun préjudice ne sera causé à qui que ce soit suite à la fermeture de cette route;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance spéciale du 25 juin 1996;

ATTENDU l'article 797 du code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Bertrand Francis, appuyé par M. René Dubé et résolu à l'unanimité que le règlement No 91 soit adopté et que le Conseil ORDONNE et STATUE ce qui suit:

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de:

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA FERMETURE DE LA ROUTE CHÉNARD SUR LES LOTS P71 ET P72 DU CADASTRE DE SAINT-PACÔME.

ARTICLE 2: La route Chénard située entre les lots P71 et P72 du cadastre de Saint-Pacôme, propriété de M. Denis Martin, est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droit;

ARTICLE 3: La municipalité de Saint-Pacôme est autorisée à céder à M. Denis Martin ladite route Chénard puisque ce dernier est le propriétaire de chaque côté de ladite route;

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE PREMIER JOUR D'OCTOBRE MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE.


Sarto Dubé, maire


Maryse Ouellet, secr.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Maryse Ouellet**, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h30 le 2 octobre 1996.


Maryse Ouellet, secr.-trés.